

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
Arrête n°08-2024***

ARRONDISSEMENT

CHALON-SUR-SAÔNE

CANTON

SENNECEY LE GRAND

OBJET :

**MISE A JOUR N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ENTRE SAONE ET
GROSNE**

Le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu la délibération n°88-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 09 novembre 2023 portant notamment approbation du PLUi du territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu la délibération n°57-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 11 juillet 2024 portant modification du règlement de service de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°14-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant modification du règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération n°10-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture ;

Vu la délibération n°11-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade non soumis à permis de construire effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-39BAG du 18 mars 2024 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de LAIVES (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-40BAG du 18 mars 2024 portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de SENNECEY-LE-GRAND (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Julien, de l'ancien château, de la croix de Saint-Julien-de-Sennecey, de l'église Saint-Julien, de la fontaine et du Lavoir, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération n°2022-22 du 12 octobre 2022 du conseil municipal de la Commune de Beaumont-sur-Grosne ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-23 du 14 décembre 2022 du conseil municipal de la Commune de Bissy-sous-Uxelles portant institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération) ;

Vu la délibération n°39.2017 du 15 septembre 2017 du conseil municipal de la Commune de Boyer ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°8 du 22 juin 2023 du conseil municipal de la Commune de Bresse-sur-Grosne ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-37 du 30 novembre 2022 du conseil municipal de la Commune de Champagny-sous-Uxelles portant institution d'une taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°19-2015 du 30 mars 2015 du conseil municipal de la Commune de Chapaize ayant pour objet taxe d'aménagement communale ;

Vu la délibération n°03-2017 du 10 janvier 2017 du conseil municipal de la Commune de Cormatin ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°39 du 25 octobre 2016 du conseil municipal de la Commune d'Etrigny ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°33-2011 du 24 novembre 2011 du conseil municipal de la Commune de Gigny-sur-Saône portant instauration de la taxe d'aménagement, ainsi que la délibération n°28 du 20 juillet 2020 du conseil municipal de la Commune de Gigny-sur-Saône ayant pour objet taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 du conseil municipal de la Commune de Jugy ayant pour objet taux taxe aménagement communale ;

Vu la délibération n°13-2022 du 19 mai 2022 du conseil municipal de la Commune de La Chapelle-de-Bragny ayant pour objet taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de La Chapelle-de-Bragny ;

Vu la délibération n°127/2020 du 25 novembre 2020 du conseil municipal de la Commune de Laives portant révision du taux de taxe d'aménagement et modification des exonérations ;

Vu la délibération n°46-2016 du 07 novembre 2016 du conseil municipal de la Commune de Mancey ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°18-2023 du 23 juin 2023 du conseil municipal de la Commune de Montceaux-Ragny ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°D2022-33 du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la Commune de Nanton portant révision du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-16 du 24 mai 2022 du conseil municipal de la Commune de Saint-Ambreuil ayant pour objet taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Saint-Ambreuil ;

Vu la délibération n°22-2023 du 19 juin 2023 du conseil municipal de la Commune de Saint-Cyr ayant pour objet taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°DL-2015-099 du 24 septembre 2015 du conseil municipal de la Commune de Sennecey-le-Grand ayant pour objet taxe d'aménagement maintien des modalités mises en œuvre ;

Considérant que la mise à jour du PLUi s'effectue à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes, en reportant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), par un arrêté du Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'institution d'une SUP, seules les servitudes annexées au PLUi ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, le règlement de service de l'assainissement collectif modifié par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 11 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, le règlement de service SPANC modifié par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 26 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, la délibération n°10-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, la délibération n°11-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade non soumis à permis de construire effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, le périmètre délimité des abords sur la commune de LAIVES (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin, protégés au titre des monuments historiques créé par arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-39BAG du 18 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, le périmètre délimité des abords sur la commune de SENNECEY-LE-GRAND (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Julien, de l'ancien château, de la croix de Saint-Julien-de-Sennecey, de l'église Saint-Julien, de la fontaine et du Lavoir, protégés au titre des monuments historiques créé par arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-40BAG du 18 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter en annexe du PLUi, les délibérations des Communes membres de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne relatives au taux de la taxe d'aménagement.

ARRETE

Article 1 : Le PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet la mise à jour n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a pour objet de reporter dans le 5. *ANNEXES ET SERVITUDES* du PLUi :

- Le règlement de service de l'assainissement collectif modifié par délibération n°57-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 11 juillet 2024 ;

- Le règlement de service SPANC modifié par délibération n°14-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 26 mars 2024 ;
- La délibération n°10-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour l'édification de clôture ;
- La délibération n°11-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 26 mars 2024 portant institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade non soumis à permis de construire effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;
- Le périmètre délimité des abords sur la commune de LAIVES (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la chapelle de Lenoux, du manoir de Sermaisey, de la porte avec niche sculptée et statue de Saint-Antoine au hameau de Lenoux et de l'église Saint-Martin, protégés au titre des monuments historiques, créé par arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-39BAG du 18 mars 2024 ;
- Le périmètre délimité des abords sur la commune de SENNECEY-LE-GRAND (Saône-et-Loire) autour de l'ancienne église Saint-Julien, de l'ancien château, de la croix de Saint-Julien-de-Sennecey, de l'église Saint-Julien, de la fontaine et du Lavoir, protégés au titre des monuments historiques, créé par arrêté du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté n°24-40BAG du 18 mars 2024 ;
- les délibérations des Communes membres de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne relatives au taux de la taxe d'aménagement.

Pour ce faire les pièces suivantes sont actualisées ou créées :

- 0. Historique et liste des pièces (actualisation)
- 5.0.PG_Annexes et servitudes-Liste (actualisation)
- 5.1. Servitudes d'utilité publique (SUP)
 - 5.1.0. PG-SUP (actualisation)
 - 5.1.1. SUP-Annexe 1 – Fiche (actualisation)
 - 5.1.2. SUP- Annexe 2 – Plans (actualisation)
 - 5.1.3. SUP-AC1-AC2-AS1 (actualisation)
 - 5.1.7. PG-Plan des SUP par commune (actualisation)
 - 5.1.7. SUP_LAIVES_20241218 (actualisation)
 - 5.1.7. SUP_SENNECEY-LE-GRAND_20241218 (actualisation)
 - 5.1.11. SUP-PM3-PPRT-Sennecey-le-grand (actualisation)
- 5.2. Arrêtés préfectoraux
 - 5.2.O PG-Arrêtés-préfectoraux (actualisation)
 - 5.2.1. Arrêté-préfectoral-Classement-sonore-cartographie-annexes (actualisation)
 - 5.2.2. Arrêté-préfectoral_PDA_LAIVES (création)
 - 5.2.3. Arrêté-prefectoral_PDA_SENNECEY-LE-GRAND (création)
- 5.3. Actes administratifs
 - 5.3.0. PG Actes administratifs (actualisation)
 - 5.3.9. Délibération-Régime-déclaration-préalable travaux-ravalement-façade (création)
 - 5.3.10. Délibération-Régime-déclaration-préalable-édification-clôture(création)
 - 5.3.11. Délibérations-Communes-CCESG-Taxe d'Aménagement (création)
 - 5.3.12. Arrêté mise à jour n°1 PLUi (création)
- 5.4. Annexes sanitaires
 - 5.4.0.PG_Annexes sanitaires(actualisation)
 - 5.4.3. Règlement de service assainissement collectif (création)
 - 5.4.4. Règlement de service SPANC 2024 (création)
 - 5.4.5. Plans zonage assainissement (actualisation)

5.6. Informations complémentaires

5.6.0.PG_ Informations complémentaires (actualisation)

5.6.1. PAC-Etat avec ses annexes 1 et 2 (actualisation)

Article 2 : Le dossier du PLUi dont les annexes sont mises à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en version papier et numérique et en mairie des communes membres en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et en mairie des communes membres.

A Sennecey-le-Grand, le 18 décembre 2024

M. Jean-Claude BECOUSSE

Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

